

ANNEXE FACULTATIVE PANORAMA ECOLOGIQUE

Demande d'examen au cas par cas

Écoquartier « Les Vignes »

La Pommeraye
à Mauges sur Loire (49620)



Dossier 4407314 - Octobre 2018

Commune de Mauges sur Loire
4, rue de la Loire
La Pommeraye
49620 MAUGES SUR LOIRE

SOMMAIRE

1.	<u>LE PERIMETRE D'ETUDE</u>	2
2.	<u>ZONES NATURELLES REMARQUABLES</u>	3
2.1.	ZONAGES REGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL.....	3
2.1.1.	<i>Natura 2000</i>	3
2.1.2.	<i>Arrêtés de protection de biotope</i>	3
2.1.3.	<i>Réserves Naturelles Régionales (RNR)</i>	3
2.1.4.	<i>Réserves Naturelles Nationales (RNN)</i>	4
2.1.5.	<i>Sites inscrits et sites classés</i>	4
2.2.	ZONAGES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL.....	5
2.2.1.	<i>ZNIEFF</i>	5
2.2.2.	<i>ZICO</i>	6
2.2.3.	<i>Zone Ramsar</i>	6
2.2.4.	<i>Les Zones Humides d'Importance Majeure</i>	6
2.2.5.	<i>Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)</i>	6
2.3.	SYNTHESE.....	6
3.	<u>TRAME VERTE ET BLEUE</u>	7
3.1.	DEFINITION.....	7
3.2.	SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE).....	8
3.3.	SCOT DU PAYS DES MAUGES.....	8
4.	<u>RELEVES DE PROXIMITE</u>	10
4.1.	HABITATS.....	10
4.2.	ZONES HUMIDES.....	10
4.3.	INVENTAIRES FLORISTIQUES.....	13
4.4.	INVENTAIRES FAUNISTIQUES.....	14
4.4.1.	<i>Vertébrés</i>	14
4.4.2.	<i>Invertébrés</i>	15
5.	<u>CONCLUSION</u>	16

Liste des figures

Figure 1 :	Localisation du secteur d'étude.....	2
Figure 2 :	Localisation du site par rapport au site Natura 2000 le plus proche.....	4
Figure 3 :	Localisation du site par rapport aux ZNIEFF les plus proches.....	5
Figure 4 :	Carte de la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE.....	9
Figure 5 :	Extrait de l'étude des corridors écologiques du Pays des Mauges.....	9
Figure 6 :	Photographies du site.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 7 :	Milieux observés.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 8 :	Synoptique de recherche de zones humides selon le premier critère de recherche.....	11
Figure 9 :	Cartographie des zones humides du secteur d'étude.....	12

1. LE PERIMETRE D'ETUDE

Le secteur d'étude se situe sur la commune de Mauges sur Loire, au Nord-Est du centre bourg de la commune déléguée de La Pommeraye. Il représente une surface totale de 59 817 m² (5,92 ha).

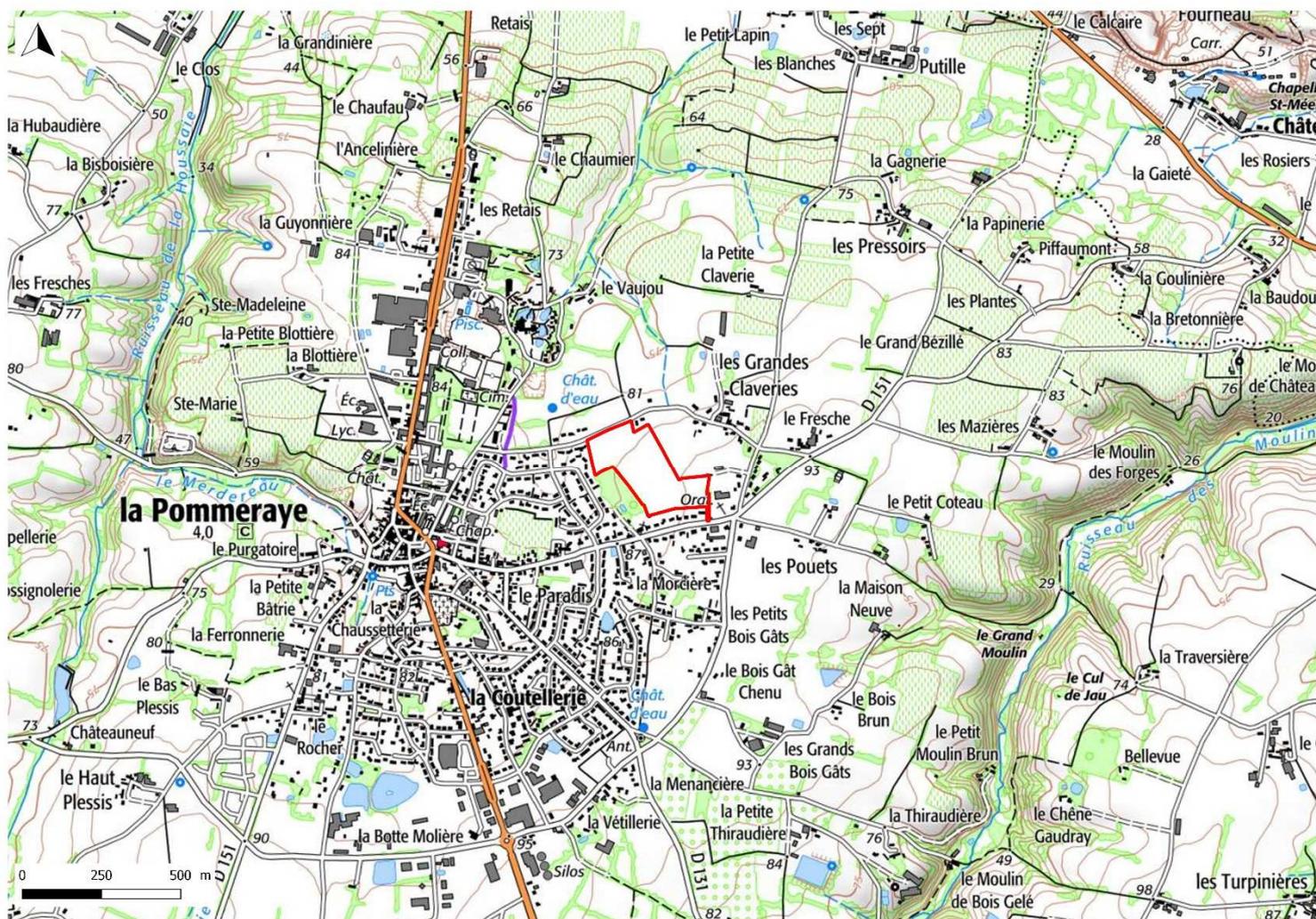


Figure 1 : Localisation du secteur d'étude

Les prospections écologiques été menées par ECR Environnement le 12 septembre 2018. Elles ont porté sur le périmètre du futur lotissement et ses abords.

2. ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages réglementaires** : zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage peut être contraint voire interdit. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale).
- **Les zonages d'inventaires** : zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs, qui indiquent la présence d'un patrimoine particulier qu'il faut intégrer dans la définition de projets d'aménagement. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national et certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.

2.1. Zonages réglementaires du patrimoine naturel

2.1.1. Natura 2000

Les sites Natura 2000 forment un réseau écologique européen cohérent formé par les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Dans les zones de ce réseau, les Etats Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Les SIC (Site d'Importance Communautaire) sont des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive « Habitats » dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les sites les plus proches du secteur d'étude sont les suivants :

- « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (habitats) FR5200622 situé à 1,7 km au Nord-Est,
- « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (oiseaux) FR5212002 situé à 2,3 km au Nord-Est.

2.1.2. Arrêtés de protection de biotope

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, ...).

L'APB le plus proche du secteur d'étude est situé à 3,3 km au Nord, sur l'îlot du « Buisson-Marion » dans le faux bras de Loire dit « bras de St Georges ». Cet arrêté vise à protéger spécifiquement l'habitat et l'ornithofaune spécifique des bords de Loire.

2.1.3. Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Le classement des réserves naturelles régionales est de la compétence du conseil régional qui peut, de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés, classer des territoires présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels. La durée du classement, la définition des modalités de gestion et le contrôle des prescriptions contenues dans l'acte de classement, la modification de l'aspect ou de l'état de la réserve naturelle régionale et son éventuel déclassement sont précisés dans la délibération du Conseil régional.

Aucune RNR n'est présente sur la commune ou à proximité.

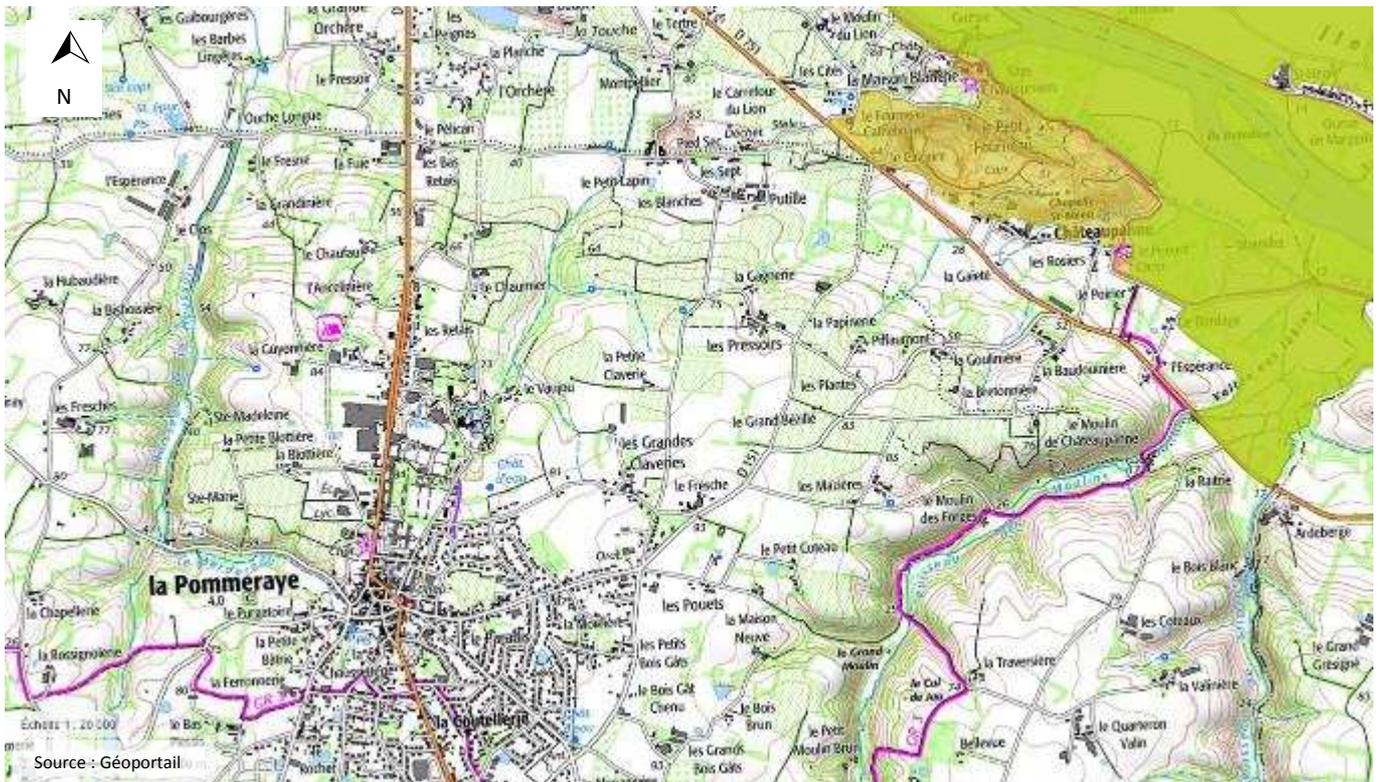


Figure 2 : Localisation du site par rapport au site Natura 2000 le plus proche

2.1.4. Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Les Réserves Naturelles Nationales ont pour but de protéger d'une manière forte un patrimoine naturel d'intérêt national. La réserve naturelle est classée par décret ministériel. Un gestionnaire de la réserve est désigné par l'Etat. Une réglementation et une servitude d'utilité publique sont mises en place afin de garantir la protection des espèces et des milieux naturels. Le principe à observer est l'interdiction des activités nuisibles à la protection de la nature.

Aucune Réserve Naturelle Nationale n'est présente sur la commune ou à proximité.

2.1.5. Sites inscrits et sites classés

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Il n'y a pas de site inscrit ou classé sur la commune ou à proximité. Le plus proche du secteur d'étude est le site inscrit « quartier Saint Morille » à 6,7 km à l'Est.

On note néanmoins que la commune déléguée de Chalonnes/Loire, limitrophe, fait entièrement partie du bien « Val de Loire » inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.



2.2. Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

2.2.1. ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF, les plus proches sont les suivantes :

- n°520014718 "Vallée du ruisseau des moulins et de saint Denis" à 1 km à l'Est (ZNIEFF de type II)
- n°520220069 "Pelouses calcaires du tertre" à 2,1 km au Nord-Est (ZNIEFF de type I)
- n°520004448 "Enclave calcaire de chateaupanne" à 2,1 km au Nord (ZNIEFF de type I)

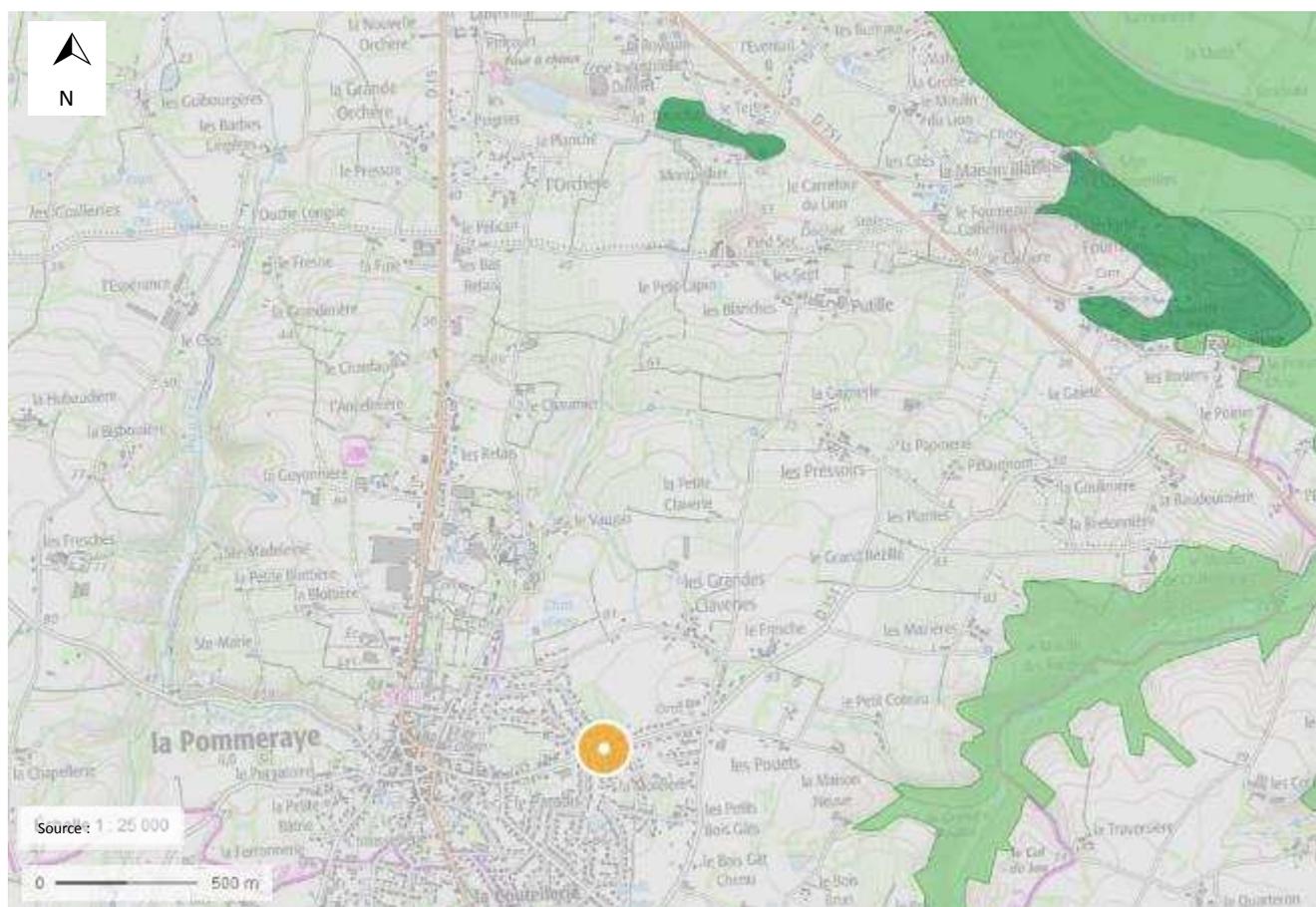


Figure 3 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF les plus proches

2.2.2. ZICO

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux correspond à un site ayant un grand intérêt ornithologique, hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire.

Au Nord du projet, la Loire est comprise dans la ZICO PL11 « Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau » dont les limites sont à 3 km au Nord-Ouest et au Nord-Est du projet.

2.2.3. Zone Ramsar

La Convention RAMSAR s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes (marais tourbeux situés sur une hauteur), de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte ; les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées.

Aucune zone RAMSAR n'est présente sur la commune ou à proximité.

2.2.4. Les Zones Humides d'Importance Majeure

L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure.

Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

La zone humide d'importance majeure FR51130202 « La Loire (entre Maine et Nantes, Marais de Goulaine) est située à 2,2 km au Nord-Est du projet.

2.2.5. Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. **Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.** Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Aucun Parc Naturel Régional n'est présent sur la commune ou à proximité.

2.3. Synthèse

Le secteur d'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection réglementaire ni dans aucun zonage écologique reconnu. Le plus proche des sites identifiés étant à 1 km à l'Est (ZNIEFF I de la vallée du ruisseau des moulins).

La Loire à 3 km au Nord compte de nombreuses protection liées à ses biotopes spécifiques et à sa capacité d'accueil des populations d'oiseaux.



3. TRAME VERTE ET BLEUE

3.1. Définition

La Trame verte et bleue (TVB), constitue l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour enrayer le déclin de la biodiversité.

La Trame verte et bleue constitue un outil de préservation de la biodiversité s'articulant avec l'ensemble des autres outils (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.) encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020. En complément de ces autres outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local, notamment par le biais des documents d'urbanisme réalisés par les collectivités (SCoT et PLU), mais aussi grâce à la mobilisation d'outils contractuels, permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire. Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité (production de bois énergie, production alimentaire, bénéfiques pour l'agriculture, auto-épuration, régulation des crues...), grâce à la valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs...), mais aussi grâce à l'intervention humaine qu'elle nécessite sur le territoire (gestion des espaces TVB, ingénierie territoriale, etc.).

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

Elle contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

– Continuité écologique :

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

– Réservoirs de biodiversité :

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).



– Corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

– Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

(Source : www.trameverteetbleue.fr)

3.2. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à un état de conservation favorable des habitats naturels et au bon état écologique des masses d'eau. L'article L. 371-3 du Code de l'environnement dispose que « les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner ». Le SRCE identifie les éléments de la trame verte et bleue d'échelle régionale et inter régionale. Il constitue une référence régionale favorisant la mise en cohérence des politiques existantes et des actions menées en faveur des continuités écologiques sur les différents territoires. Il n'est pas assorti de prescriptions réglementaires directement applicables aux sols ou aux activités.

Le SRCE Pays de la Loire a été adopté le 30 octobre 2015 par le préfet de région. Selon la figure 4 ci-après reprenant les trames vertes et bleues du SRCE, le projet est situé hors réservoir écologique.

3.3. SCOT du Pays des Mauges

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays des Mauges a été approuvé le 8 juillet 2013.

Selon l'étude des corridors écologiques et sites naturels majeurs du pays des Mauges réalisée en 2012 par la Chambre d'agriculture, Mission Bocage et le CPIUE Loire Mauges, le projet est situé en dehors de toute liaison écologique d'intérêt.

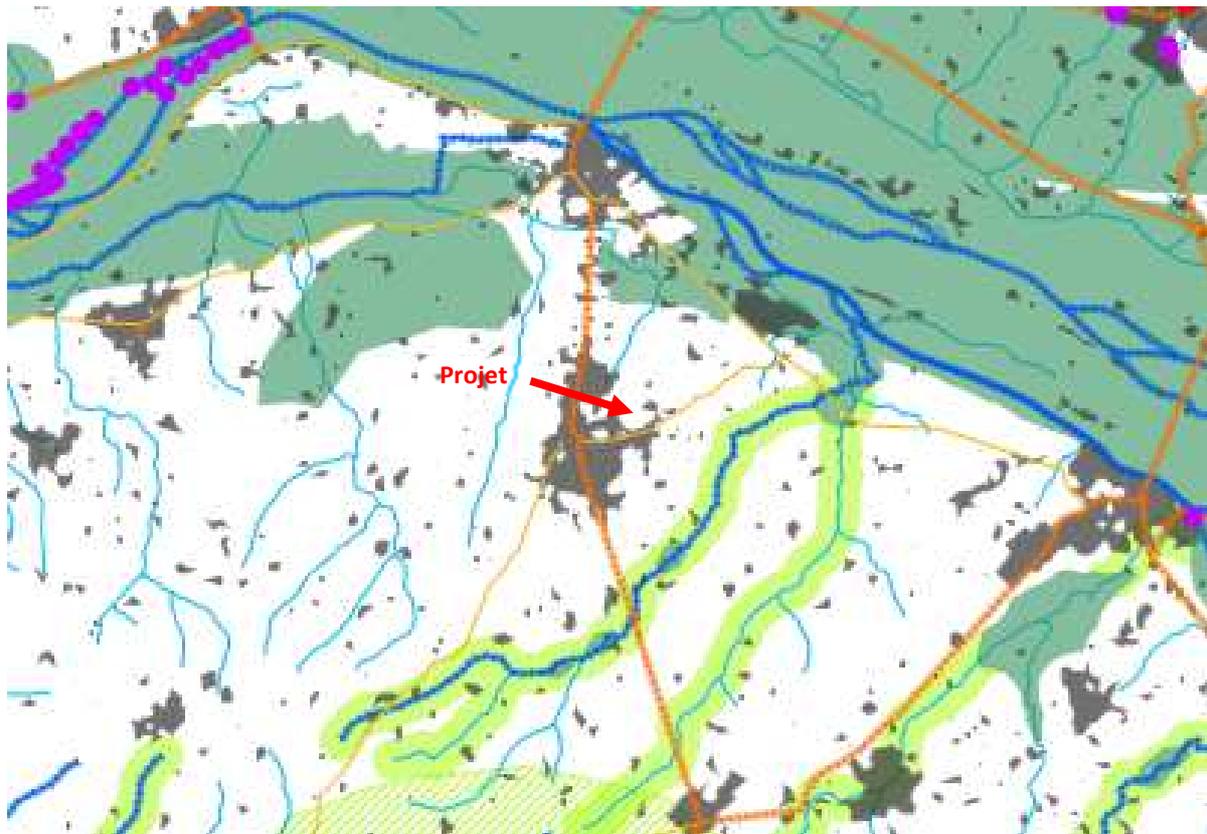


Figure 4 : Carte de la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE

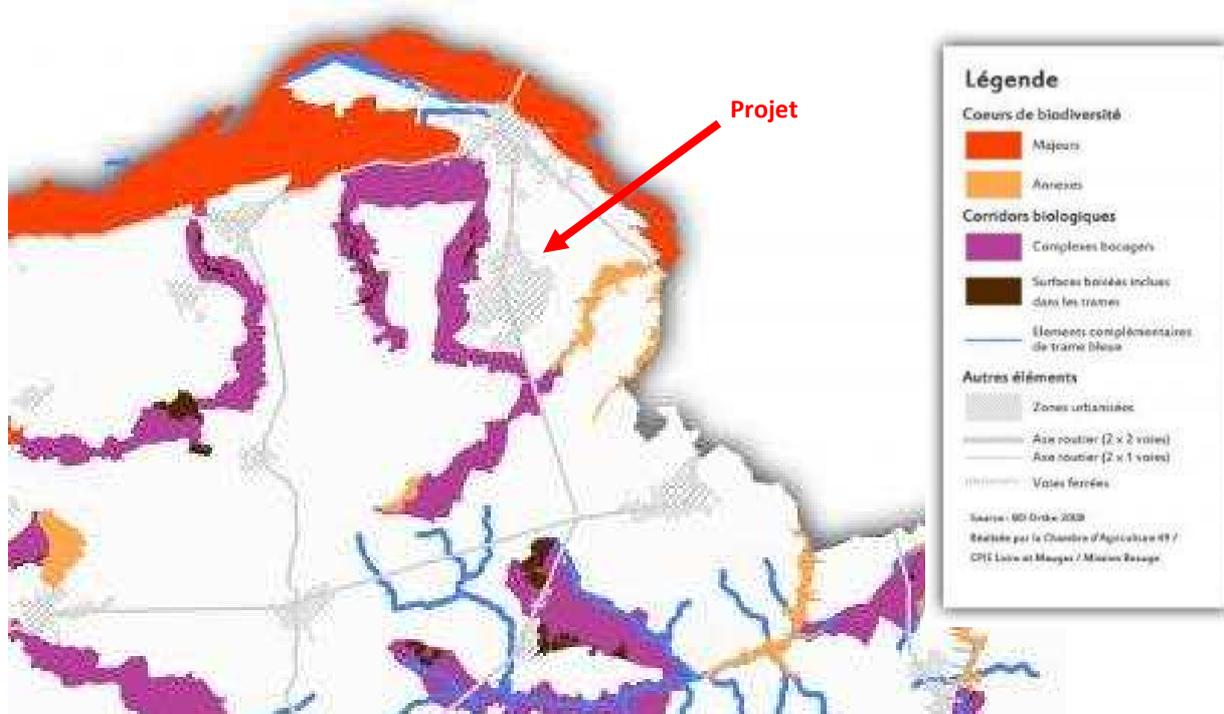


Figure 5 : Extrait de l'étude des corridors écologiques du Pays des Mauges



4. RELEVES DE PROXIMITE

4.1. Habitats

Le site est exclusivement occupé par un habitat de la catégorie 82.11 de la classification CORINE « Grandes cultures », comprenant un grand ilot cultural (ray-grass d'Italie lors de la visite).

La typologie EUNIS correspondante est « I1.1 : Monocultures intensives ».

Un linéaire total de 650 ml de haies encadre le périmètre.

4.2. Zones humides

Selon l'article 2 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, « on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les critères règlementaires de définition et de délimitation des zones humides répondent aux textes suivants :

- L'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement,
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement.

D'après la décision n°386325 du Conseil d'Etat du 22/02/2017, et la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, on distingue deux cas :

- 1) **Si l'on peut observer une végétation « spontanée »**, alors une zone humide sera caractérisée par la présence cumulative d'une végétation caractéristique (habitat indicateur de zone humide selon la typologie « CORINE Biotopes¹ » et/ou présence d'au moins 50% d'espèces végétales indicatrices de zones humides dans la liste des espèces dominante) et d'un sol hydromorphe ;
- 2) **En l'absence de végétation, ou en présence d'une végétation dite « non spontanée »**, une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique.

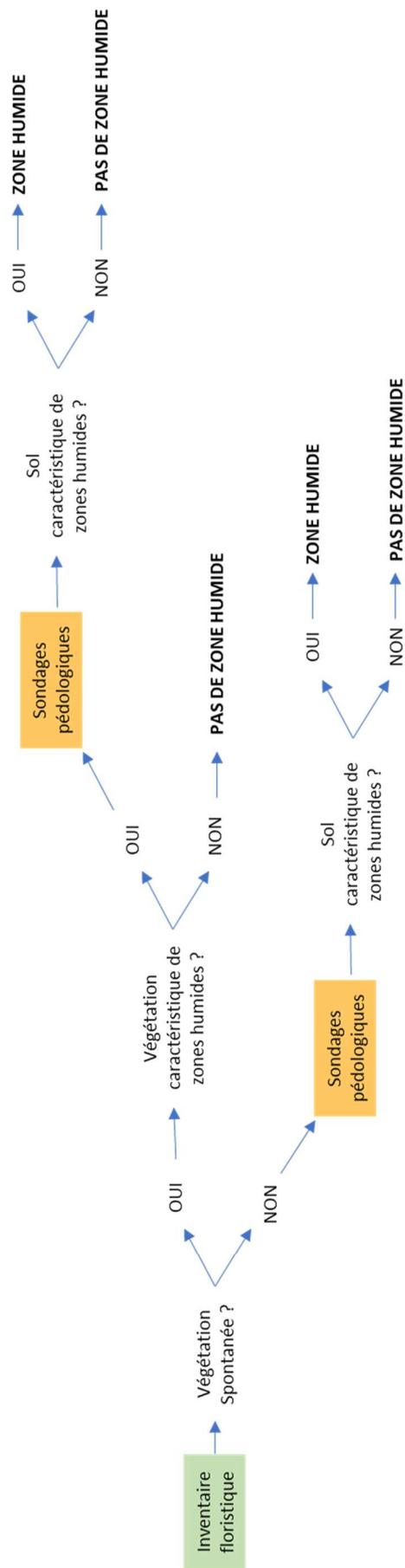
On doit considérer comme abritant une « végétation spontanée » les jachères (hors celles entrant dans une rotation), les landes, les friches, les boisements naturels.

Et sont à considérer comme abritant une végétation « non spontanée » les parcelles labourées, plantées, cultivées, coupées ou encore amendées. (par exemple, les céréales, les oléagineux, certaines prairies temporaires ou permanentes exploitées, amendées ou semées, certaines zones pâturées, d'exploitations, de coupes et de défrichements réalisés dans un délai passé qui n'a pas permis, au moment de l'étude de la zone, à la végétation naturelle de la recoloniser, de plantations forestières dépourvues de strate herbacée, etc.).

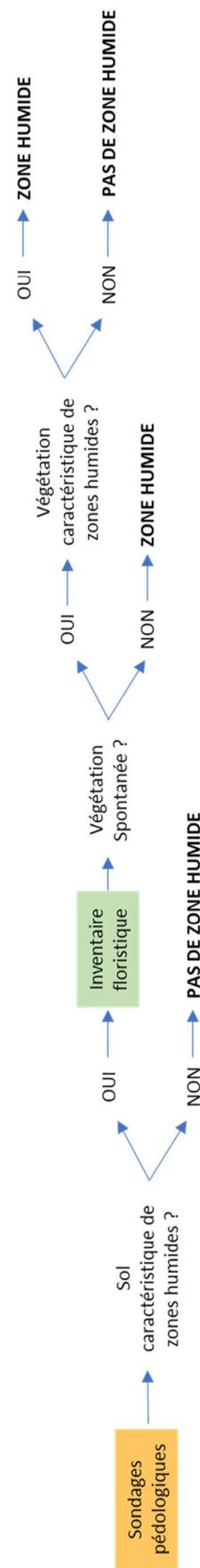
¹ ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version originale – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Programme LIFE.

Figure 6 : Synoptique de recherche de zones humides selon le premier critère de recherche

RECHERCHE DE ZONES HUMIDES INITIÉE PAR LES INVENTAIRES FLORISTIQUES



RECHERCHE DE ZONES HUMIDES INITIÉE PAR LES SONDAGES DE SOL



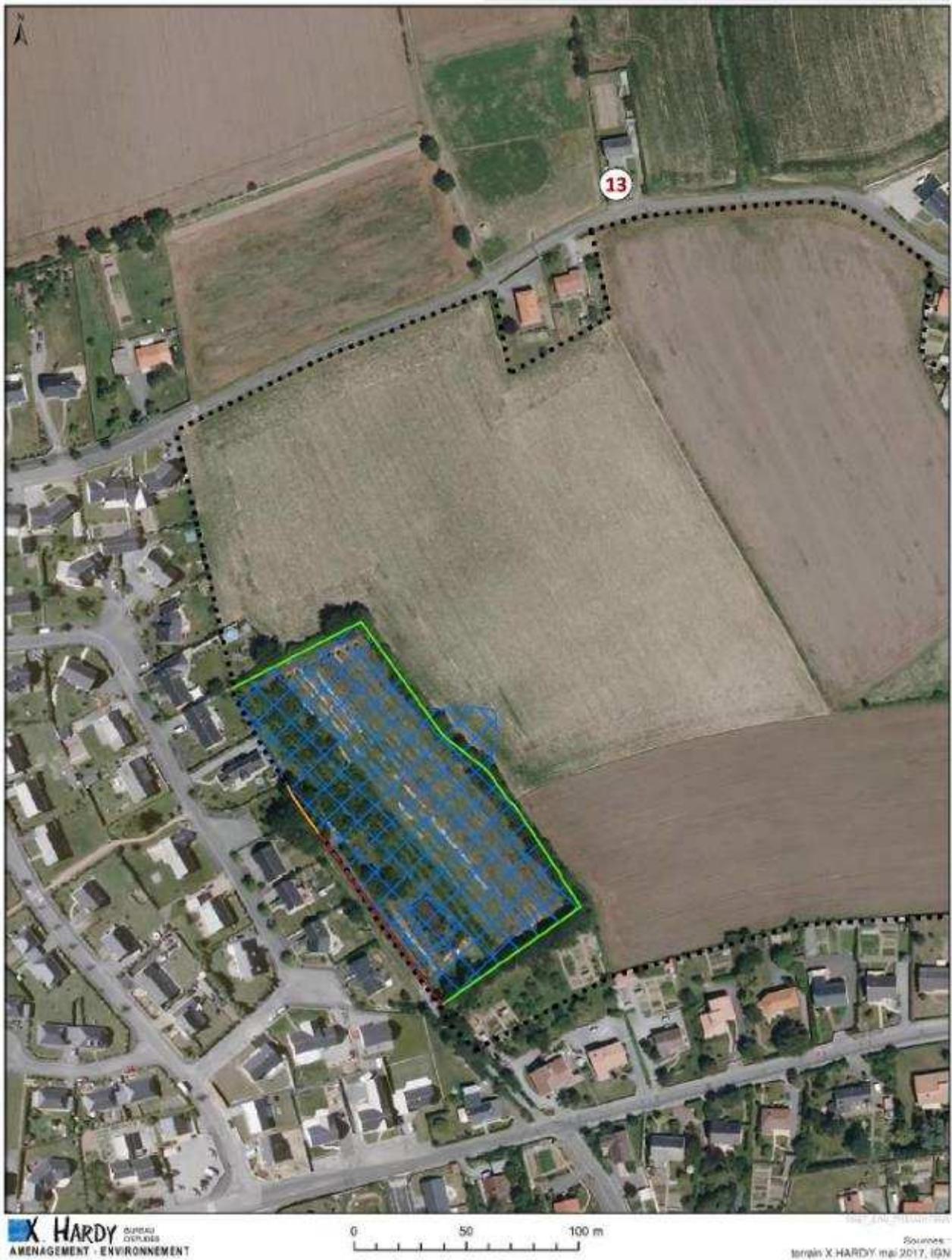


Figure 7 : Cartographie des zones humides du secteur d'étude



D'après les relevés d'habitats et relevés floristiques effectués par ECR, aucun habitat ne présente de végétation « spontanée » sur le terrain d'emprise du futur lotissement. Aussi, le critère sol suffit à caractériser une zone humide.

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé en mai 2017 par le bureau d'études X.HARDY sur le secteur d'études en parallèle de l'évaluation environnementale menée dans le cadre de l'élaboration du PLU de Mauges sur Loire. Les relevés concluent à la présence de 12940 m² correspondant au verger Ouest (hors périmètre d'étude), ainsi qu'à une lentille humide de 545 m² en amont de la haie mitoyenne (cf. figure 7 ci-avant).

Les investigations menées par ECR en septembre 2018 confirment ces résultats.

4.3. Inventaires floristiques

Aucun inventaire ne peut être considéré comme réellement exhaustif dans le cadre d'une étude. Les inventaires sont en effet réalisés sur une saison donnée et sont alors dépendants de nombreux facteurs externes. Les espèces discrètes et/ou à période de visibilité limitée, ou encore les espèces non fleuries peuvent être sous-échantillonnées ou inidentifiable. Par conséquent, les inventaires réalisés pour la présente étude permettent de recenser une majorité des espèces présentes, mais il est possible que certaines espèces n'aient pas été observées et/ou identifiées.

L'étude floristique menée sur le site en septembre 2018 a recensé des espèces communes à très communes et aucune espèce d'intérêt patrimonial ou bénéficiant d'un statut de protection. Les tableaux ci-dessous listent les espèces rencontrées dans la haie bordant l'Est du site, la grande culture centrale (espèces adventices), et la haie de ceinture du verger.

Haie Est

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Ajonc	<i>Ulex europaeus</i>
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus Robur</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Prunelier	<i>Prunus Spinosa</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Séneçon de Jacob	<i>Senecio Jacobii</i>
Sétaire verticillée	<i>Setaria verticillata</i>

Adventices de la grande culture

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Anthémis des champs	<i>Anthemis arvensis</i>
Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Euphorbe réveil-matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>
Follavoine	<i>Arrhenatherum elatius</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Liseron des haies	<i>Calystegia sepium</i>
Picride fausse vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Rumex	<i>Rumex obtusifolius</i>
Sétaire verticillée	<i>Setaria verticillata</i>



Haie du verger

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Cerisier	<i>Prunus cerasus</i>
Charme	<i>carpinus betulus</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus Robur</i>
Églantier	<i>Rosa canina</i>

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Lierre	<i>Hedera helix</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Tamier coommun	<i>Tamus communis</i>

4.4. Inventaires faunistiques

4.4.1. Vertébrés

Hormis un cadavre de mulot à collier (*Apodemus flavicollis*), aucun mammifère n'a été contacté directement ou indirectement sur l'aire d'étude.

Au regard de la surface prospectée, la diversité d'oiseaux rencontrée est faible et reflète la pauvreté végétale de la majeure partie du site, tant dans sa strate herbacée qu'arbustive ; la très grande majorité a été contactée dans la haie ceinturant le verger. Les espèces rencontrées sont surtout des passereaux côtoyant l'homme aux franges des communes rurales.

Les 8 espèces figurant en gras dans le tableau sont inscrites à l'article 3 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 protégeant les individus et leurs habitats. Deux des espèces identifiées sont menacées au niveau national (colonne N) et/ou régional (colonne R) : la linotte mélodieuse (photo ci-contre) et la tourterelle des bois.



	Statique	Chant	Vol	R	N	P ^N
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	X	X	X			→
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)			X			→
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)			X			↘
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia articapilla</i>)	X	X				↗
Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)			X			↘
Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)	X			VU	VU	↘
Merle noir (<i>Turdus merula</i>)	X	X	X			→
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	X		X			↗
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)	X		X			?
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	X	X	X			→
Pie bavarde (<i>Pica pica</i>)	X	X	X			→
Pigeon Ramier (<i>Columba Palumbus</i>)	X	X	X			↗

Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)		X				↗
Rouge gorge (<i>Erithacus rubecula</i>)	X					→
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	X		X		VU	↘
Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>)		X	X			↗

Les tendances nationales (P_N) des populations des différentes espèces sont reportées dans la dernière colonne : stable, croissante ou décroissante.

Aucun reptile n'a été contacté directement ou indirectement sur l'aire d'étude. En quelques points, la haie du verger a semblé propices aux ophidiens et grands lézards (broussailles, tas de bois morts) mais en l'absence de connexions terrestres avec un secteur plus vaste et/ou moins anthropique, cet intérêt est faible.

4.4.2. Invertébrés

La prospection a permis l'identification des espèces suivantes :

Lépidoptères :

Azuré commun (photo ci-contre)	<i>Polyommatus icarus</i>
Bombyx de la ronce	<i>Macrothylacia rubi</i>
Machaon	<i>Papilio machao</i>
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
Petit nacré	<i>Issoria lathonia</i>
Piéride	<i>Pieris sp</i>



Odonates :

Aeshne affine	<i>Aeshna affinis</i>
Aeshne verte et bleue (photo ci-contre)	<i>Aeshna cyanea</i>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>
Sympetrum méridional	<i>Sympetrum meridionale</i>

Orthoptères :

Oedipode émeraude (photo ci-contre)	<i>Aiolopus thalassinus</i>
-------------------------------------	-----------------------------



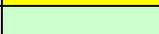
Aucune des espèces inventoriées ne bénéficie d'un statut de protection.

Un des chênes de la haie à l'Ouest du verger (hors périmètre d'étude) présente des trous d'émergence de **Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)**, protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007. **L'arbre identifié ainsi que deux chênes voisins (sénescents et de forte stature), sont susceptibles d'accueillir les coléoptères saproxylophages protégés.**

5. CONCLUSION

Les observations reflètent le caractère horticole intensif du site, et une présence humaine sur le site et ses abords, au travers d'une biodiversité limitée et de l'occupation même du site (peu ou pas d'arbres, cultures monospécifiques, faible biodiversité). La culture centrale montrait, lors de la visite de septembre 2018 une très faible variété biologique, due à l'activité agricole intensive et à la récolte encore récente. On peut toutefois supposer qu'en fin de printemps, le secteur soit plus fréquenté, notamment par l'entomofaune et par les oiseaux en nourrissage.

Compte tenu du diagnostic réalisé, on classe les habitats par rapport à leur sensibilité, évaluée sur six niveaux :

Sensibilité très élevée	
Sensibilité élevée	
Sensibilité moyenne	
Sensibilité faible	
Sensibilité très faible	
Absence d'habitat naturel	



En l'état, les habitats ne montrent qu'un intérêt très faible, à l'exception de la haie de ceinture du verger, présentant entre autres des chênes abritant des coléoptères saproxylophages strictement protégées (*Cerambyx cerdo*). L'intérêt écologique reste limité du fait de l'absence de connexion terrestre et/ou hydraulique avec un quelconque réservoir biologique ou réseau de déplacements d'espèces.

Le site ne dispose d'aucune connexion terrestre ou hydrologique avec les milieux naturels remarquables identifiés en partie 2, du fait de la distance avec ceux-ci et de l'absence d'habitat d'intérêt au sein du site ou de sa périphérie immédiate.

